Affiché le



# Département de l'Oise | ID: 060-216004671-20190305-2019009-DE Arrondissement de Senlis Canton de Nanteuil-le-Haudouin

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO DE DELIBERATION: 2019-009

OBJET DE LA DELIBERATION: Travaux de ravalement

RESULTAT DU VOTE: 7 voix POUR; 0 voix CONTRE; 0 Abstentions

DATE DE CONVOCATION: 25/02/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice: présents: 7

L'an deux mil dix-neuf, le 05 mars à 20 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Karine LEGRAND, Maire,

Etaient présents: Karine LEGRAND, Catherine CRAMPON, Aurélie BAUDRY, Laurence

DUCHATELET, Daniel CRUYPELINCK, Jean LEFEVRE, Emmanuel TORREZ.

#### Jean LEFEVRE a été élu secrétaire.

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme :

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance

2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme;

VU l'article R. 421-17-1 du Code de l'urbanisme;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2019 approuvant le PLU;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de veiller au bon état des façades des constructions et de faire respecter les obligations qualitatives en vigueur :

CONSIDERANT que la mise en place de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif;

CONSIDERANT la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des constructions et de leur façade à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé;

## Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement :

Sur la totalité du territoire communal;

### Rappelle:

- Que Madame le Maire pourra se prononcer sur toute demande de ravalement conformément aux termes de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme;
- Que le périmètre de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme;
- -Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
- -Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis ;

Ainsi délibéré les jours, mois, et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Karine LEGRAND.

